

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE**

relatif aux paiements des services :

- . Restaurants Scolaires
- . Activités péri et extra-scolaire
- . Multi accueil Les Pierrots
- . Accueil de Loisirs

Entre :

Demeurant :

.....

Et la commune de TERNAY représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 2018/VI/10/7.10 en date du 9 octobre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

1 – **AVIS D'ECHEANCE** :

Le redevable recevra les factures correspondantes indiquant le montant et la date de prélèvement.

2 – **MONTANT DU PRELEVEMENT** :

Chaque prélèvement représente le montant des sommes dues.

3 – **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE** :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau dossier de mandat de prélèvement sur le site mairie@ternay.fr ou au secrétariat de Mairie.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse du secrétariat de Mairie.

Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4 – **CHANGEMENT D'ADRESSE** :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de Mairie.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite le prélèvement pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser sans délai auprès de la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon.

8 – FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat de Mairie par lettre simple avant le 1^{er} août de chaque année.

Fait à TERNAY le

Le Redevable,
(Signature)



Le Maire en exercice,


Mattia SCOTTI

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le TRESOR PUBLIC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du TRESOR PUBLIC
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 12 515 640

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : TRESOR PUBLIC

Adresse : Le Parc – rue centrale

Code postal : 69360

Ville : Saint Symphorien d'Ozon

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le TRESOR PUBLIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.